

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

OBJET :

COMMUNE D'ANGLET

**PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANGLET**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 février 2017 modifiée, délégrant directement certaines attributions au Président ;

Vu l'arrêté du Président en date du 04 février 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M Pascal JOCOU ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, approuvé le 14 juin 2013, objet de modifications approuvées les 23 septembre 2015, 08 avril 2017, 20 juillet 2019, ainsi que de modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 05 avril 2019 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet ;

Vu la décision n°E19000146/64 en date du 25 février 2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Gérard VOISIN en qualité de Commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet ;

Vu les décrets n°2020-249 du 14 mars 2020 et n°2020-259 du 15 mars 2020 relatifs à l'entrée en vigueur immédiate des arrêtés du 14 mars 2020 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 suspendant les délais prévus pour la consultation ou la participation du public jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Vu les pièces du dossier de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet ;

DECIDE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet pour une durée de 33 jours consécutifs :

du lundi 6 juillet 2020 à partir de 9h au vendredi 7 août 2020 jusqu'à 17h inclus

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet a pour objet de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme : création d'un secteur à plan de masse (secteur Latchague) ; suppression d'emplacements réservés ; modification du classement d'un terrain (de UB vers UE1, secteur Montbrun-Fine) ; ajustement rédactionnel des règles relatives à la diversité sociale ; ajustement de dispositions relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Sur décision du 19 septembre 2019 de l'Autorité Environnementale, ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale avant d'être soumis pour avis à l'Autorité Environnementale, laquelle a rendu son avis le 24 avril 2020.

Article 2 : Mesures barrières

Afin d'assurer la sécurité de chacun, le protocole sanitaire en vigueur à ce moment-là en Mairie d'Anglet sera observé. Les mesures barrières et de distanciation physique seront observées, le port du masque pourra être exigé, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et le nettoyage du poste informatique à l'aide de produits désinfectants sera assuré de façon régulière. De plus, lors des permanences du Commissaire enquêteur, l'accueil du public pourra être limité à 2 personnes par entretien.

Article 3 : Contenu et consultation du dossier

3.1/ Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

- Le **dossier papier** sera déposé en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture :
 - **du 6 juillet au 10 juillet inclus, sur rendez-vous**, en appelant au 05 59 58 72 71 (mairie d'Anglet).
 - **du 13 juillet au 7 août inclus, sans rendez-vous** (sauf évolution du contexte sanitaire ; dans ce cas, contacter le 05 59 58 72 71).

- Le **dossier dématérialisé** sera consultable sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr), ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : www.registre-dematerialise.fr/1979

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée-Dufourg, 64600 Anglet), dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

3.2/ Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification n°5 du PLU d'Anglet – Mairie d'Anglet, 1 rue Amédée-Dufourg, 64600 Anglet », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
- **Sur les registres d'enquête (électronique et papier) :**
 - Par voie électronique, sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/1979), qui permet la transmission de courriers électroniques et la consultation du dossier.
 - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, sera cõté et paraphé par le commissaire enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée-Dufourg, 64600 Anglet). L'accès au registre papier se fera aux horaires habituels d'ouverture :
 - o **du 6 juillet au 10 juillet inclus, sur rendez-vous, en appelant** au 05 59 58 72 71 (mairie d'Anglet).
 - o **du 13 juillet au 7 août inclus, sans rendez-vous** (sauf évolution du contexte sanitaire ; dans ce cas, contacter le 05 59 58 72 71).

Les observations déposées sur le registre papier ou reçues par courrier seront retranscrites sur le registre dématérialisé.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Par décision n°E19000146/64 en date du 25 février 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Gérard VOISIN en qualité de Commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet.

Le Commissaire enquêteur :

- **assurera une permanence téléphonique le vendredi 10 juillet 2020, de 14h à 17h**, pour laquelle **un rendez-vous téléphonique devra être sollicité**, en amont, au 05 59 58 72 71 (Mairie d'Anglet).
- **se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Anglet** (1 rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet), **sans rendez-vous** (sauf évolution du contexte sanitaire ; dans ce cas, contacter le 05 59 58 72 71), les :
 - **Lundi 20 juillet 2020, de 09h à 12h,**
 - **Mercredi 29 juillet 2020, de 17h à 20h,**
 - **Vendredi 7 août 2020, de 14h à 17h.**

Article 5 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie d'Anglet, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune d'Anglet.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signés par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville d'Anglet (www.anglet.fr) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU d'Anglet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale) : M Cyril Loustau, au 05.59.44.72.72.

- à la Mairie d'Anglet (Développement urbain) : Mme Uhaina Tonnerre-Arandia, au 05.59.58.72.71.

Article 8 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 16 JUIN 2020



Le Vice-Président


Pascal JOCOU



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-06-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: DC2020_167

Objet acte: Commune d'Anglet. Prescription de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 064-200067106-20200616-DC2020_167-AU
